

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA, Mme Rosine CARDON,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Maïté POTIN, M. Didier CASTERES, Mme Aracéli ETCHENIQUE,
M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM,
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES, Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN,
Mme Ing-On TORCAL, M. Francis MARQUES,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET,
M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Dominique FOIX donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Henriette BONNET donne pouvoir à Mme Denise MICHAUT.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à Mme Ing-On TORCAL.
M. André VIGNOT donne pouvoir à M. Gérard ROSENTHAL.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de votants : 33

Monsieur Gérard ROSENTHAL a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

**16 - FUSION DE L'ECOLE MATERNELLE JACQUES PREVERT ET
DE L'ECOLE ELEMENTAIRE LABARRAQUE.**

Monsieur le Maire expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-30,

Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L212-1,

La commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques.

Elle décide également de la création et de l'implantation des écoles d'enseignement public ainsi que du nombre de classes maternelles et élémentaires, après avis du représentant de l'État.

Suite à la fermeture d'une classe à l'école maternelle Jacques Prévert, décidée par l'inspection de l'Education Nationale au regard des effectifs présents le jour de la rentrée, le lundi 3 septembre, il a été acté sur proposition des équipes pédagogiques des écoles publiques de Prévert et de Labarraque et de l'I.E.N. de fusionner les 2 établissements scolaires.

Les enseignants et les parents d'élèves des deux écoles se sont réunis en conseils d'école, le 14 septembre 2018, et ont voté à l'unanimité pour cette fusion.

Le nouveau groupe scolaire Prévert-Labarraque reste sur deux sites bien distincts avec une direction unique. Ce groupe scolaire devient une école primaire avec 3 classes primaires sur le site Labarraque (GS à CM2) et une classe maternelle à l'école Prévert (TPS-PS-MS), pour cette rentrée 2018/2019.

La fusion administrative proposée par l'Inspecteur de l'Education Nationale a pour but de renforcer la cohérence pédagogique et administrative. Elle permet aussi d'équilibrer les effectifs sur un groupe scolaire.

Cette fusion, à une direction unique, est opérationnelle depuis le 10 septembre 2018.

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL**, par 21 voix pour et 12 voix contre (M. Bernard UTHURRY, Mme GASTON Marie-Lyse, M. GAILLAT Jean-Etienne, Mme Aurélie GIRAUDON, M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO, M. Patrick MAILLET, Mme Maylis DEL Pianta, M. André LABARTHE, Mme Valérie SARTOLOU, M. Francis MARQUES),

- **APPROUVE** la fusion de l'école maternelle Jacques Prévert et de l'école élémentaire de Labarraque avec une direction unique tout en gardant les deux sites d'enseignement,
- **DENOMME** ce nouveau groupe scolaire « Ecole primaire Prévert-Labarraque »,
- **DESIGNE** Monsieur Clément SERVAT comme représentant au sein du conseil d'école du groupe scolaire Prévert-Labarraque.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 24 septembre 2018.
Suivent les signatures.-

Pour le Maire, l'Adjoint,

AFFICHE LE 02/10/2018



Daniel LACRAMPE



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 28/09/2018
- Par transmission au Contrôle de Légimité le 28/09/2018